



164548 - Peut elle demander le divorce au cas où son mari serait atteint d'une maladie contagieuse?

question

Je suis mariée depuis plusieurs années et Dieu m'a donné des enfants issus de mon mariage. Un jour, mon mari arrive à la maison porteur de symptômes d'une maladie à sa bouche. Les médecins lui demandent de faire des analyses. Celles-ci révélèrent qu'il était atteint d'une maladie contagieuse à sa lèvre et que cette maladie pouvait m'être transférée comme elle pourrait l'être à mes enfants. Les médecins disent que la probabilité de cette contagion ne dépasse pas 10 pour cent. Si la maladie s'aggrave, la probabilité de la contagion suivrait. Cela sera surtout le cas en ce qui me concerne à cause de mes contacts directs avec lui. La maladie peut m'atteindre encore à travers le contact sexuel.

Les médecins affirment que la probabilité de la contagion peut diminuer mais elle n'en persistera pas moins. J'ai peur pour mes enfants et pour moi-même. Je suis déprimée et je ne sais pas ce que je dois faire face à cette situation. Venez à mon secours. Puisse Allah vous secourir et vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, nous demandons à Allah très haut de guérir votre mari et de lui rendre son bien-être. Le conseil que nous vous donnons est de rester patiente devant ce malheur et de rester aux côtés de votre mari et de vous efforcer à le soigner et à minimiser la probabilité de la transmission de la maladie vers vous et vos enfants.

Deuxièmement, s'il n'est pas possible de se prémunir contre la maladie et si les médecins affirment résolument qu'elle est contagieuse, il vous est permis de demander le divorce pour vous



mettre à l'abri du préjudice. At.- Tirmidhi (1187) et Abou Daoud (2226) et Ibn Madjah (2055) d'après Thawbane (P.A.a) que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Toute femme qui demande le divorce à son mari sans aucun préjudice ne flairera pas l'odeur du paradis.** Ce hadith est jugé authentique par al-Albani dans Sahih at.-Tirmidhi. L'expression **sans préjudice** signifie sans qu'il y ait une grave contrainte l'obligeant à demander la séparation.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Si la personne atteinte d'une maladie contagieuse est mise à l'écart des gens, elle doit a fortiori être éloignée de sa femme. En d'autres termes, l'épouse a le droit de demander à être séparée de lui dans ce cas.** Liqaa al-Bab al-maftouh,74/13.

Allah le sait mieux.